



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°21/060**  
**Direction territoriale du Havre**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) et la Société SCI DES MARAIS, 46 rue Césarine – 76170 LILLEBONNE, SIREN n° 852 457 894 ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 21-169 le 13/12/2021, portant sur la dépendance du domaine public située au Parc des Marais sur la commune de Gonfreville l'Orcher en vue d'y exploiter une atelier de chaudronnerie.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3,4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la dépendance se situant en zone B du PPRT.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain d'une superficie de 4 108 m<sup>2</sup>.  
Durée de la convention : 10 ans à compter du 13/12/2021.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 21-169 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.